

Chers Clients,

Vous savez le combat engagé par les Gouvernements successifs pour réduire les effets nocifs, souvent dramatiques du tabac, qu'il s'agisse du tabagisme actif ou passif : ces démarches en faveur de la santé ne peuvent qu'être approuvées.

Tous les Etablissements de l'Industrie Hôtelière qui sont pourtant des lieux privés recevant la clientèle et non pas des lieux publics, ont été mobilisés sous forme de contraintes maximum pour imposer sans nuances toute la rigueur du décret d'application de la loi votée par le Parlement.

Mais nos professions sont depuis toujours le reflet de la qualité de l'accueil, de la courtoisie et d'une certaine convivialité, du bien-être et du savoir-vivre.

C'est pourquoi nous tenons à préciser à notre clientèle que la présente affiche nous est imposée par l'Etat et que notre déontologie nous conduit à déplorer la publicité faite aux menaces d'amendes et de poursuites judiciaires dont on voudrait nous faire les auxiliaires dans le cadre de l'accueil de notre clientèle.

Bienvenue dans notre Etablissement.

*Conçu et édité par la FAGIHT*

*(Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière Touristique)*

## INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68 €  
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :  
**0 825 309 310** (0,15 €/min, Tabac Info Service)

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application  
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.